

**Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement bruxellois du19/07/2018.....
relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en
Belgique ou à l'étranger.**

RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER APPROFONDI COMPORTANT UNE LISTE DE POINTS
FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE

(recto)

1. Lieu du contrôle technique routier

2. Date

3. Heure

4. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation du véhicule

5. Identification/numéro d'identification du véhicule (NIV)

6. Catégorie de véhicule

a)N₂^(a) (3,5 à 12 t)

b)N₃^(a) (plus de 12 t)

c)O₃^(a) (3,5 à 10 t)

d)O₄^(a) (plus de 10 t)

e)M₂^(a) [> 9 sièges^(b) à 5 t]

f)M₃^(a) [> 9 sièges^(b) plus de 5 t]

g)T>40 km/h

h)N1

(veuillez préciser)

7. Kilométrage au moment du contrôle.....

8. Entreprise effectuant le transport

a) Nom et adresse

.....

b) Numéro de la licence communautaire^(c) [règlements (CE) no 1072/2009 et (CE) no 1073/2009]
.....

9. Conducteur

10. Liste de contrôle

	Vérifié ^(d)	Défaut ^(e)
0)Identification ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1)Équipement de freinage ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2)Direction ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3)Visibilité ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4)Équipement d'éclairage et système électrique ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5)Essieux, roues, pneumatiques, suspension ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6)Châssis et accessoires du châssis ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7)Autre équipement, y compris tachygraphe et dispositif de limitation de vitesse ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8)Nuisance, y compris les émissions et fuites de carburant et/ou d'huile ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9)Contrôles supplémentaires pour les véhicules des catégories M ₂ et M ₃ ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10)Arrimage du chargement ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Résultats du contrôle

Conforme

Défectueux

Interdiction d'utiliser le véhicule, qui présente des défaillances critiques,
ou restriction à son utilisation

12. Divers/remarques:

13. Autorité/contrôleur ayant effectué le contrôle

Signature

Le contrôleur

Conducteur

.....

.....

Notes:

(a) Catégorie de véhicule conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 19/07/2018 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(b) Nombre de sièges y compris celui du conducteur (point S.1 du certificat d'immatriculation).

(c) Si disponible.

(d) «contrôlé» signifie qu'au moins un des points de la liste de contrôle figurant à l'annexe 1^{ère} ou 2 de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 19/07/2018 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger et appartenant à ce groupe a été vérifié et qu'aucune défaillance n'a été constatée ou que seules des défaillances mineures ont été constatées.

(e) Points défectueux présentant les défaillances majeures ou critiques indiquées au verso.

(f) Méthodes d'essai et d'appréciation des défaillances conformément aux annexes 1^{ère} et 2 de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 19/07/2018 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(verso)

0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE

- 0.1. Plaques d'immatriculation
- 0.2. Numéro d'identification du véhicule (NIV)/numéro du châssis/numéro de série
- 1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE**
- 1.1. État mécanique et fonctionnement
 - 1.1.1. Pivot de la pédale de frein de service
 - 1.1.2. État et course de la pédale du dispositif de freinage
 - 1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs
 - 1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse
 - 1.1.5. Robinet de freinage à main
 - 1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique
 - 1.1.7. Valves de freinage (robinets de freinage, valve d'échappement rapide, régulateurs de pression)
 - 1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)
 - 1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression
 - 1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)
 - 1.1.11. Conduites rigides des freins
 - 1.1.12. Flexibles des freins
 - 1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins
 - 1.1.14. Tambours de freins, disques de freins
 - 1.1.15. Câbles de freins, timonerie
 - 1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques)

- 1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge
- 1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs
- 1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)
- 1.1.20. Fonctionnement automatique des freins de la remorque
- 1.1.21. Système de freinage complet
- 1.1.22. Prises d'essai
- 1.1.23. Frein à inertie
- 1.2. Performances et efficacité du frein de service
 - 1.2.1. Performance
 - 1.2.2. Efficacité
- 1.3. Performance et efficacité du frein de secours
 - 1.3.1. Performance
 - 1.3.2. Efficacité
- 1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement
 - 1.4.1. Performance
 - 1.4.2. Efficacité
- 1.5. Performance du système de freinage d'endurance
- 1.6. Dispositif antiblocage
- 1.7. Système de freinage électronique (EBS)
- 1.8. Liquide de frein
- 2. DIRECTION**
- 2.1. État mécanique
 - 2.1.1. État de la direction
 - 2.1.2. Fixation du boîtier de direction
 - 2.1.3. État de la timonerie de direction
 - 2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction
 - 2.1.5. Direction assistée
- 2.2. Volant, colonne et guidon
 - 2.2.1. État du volant de direction

- 2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction
- 2.3. Jeu dans la direction
- 2.4. Réglage de la géométrie
- 2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque
- 2.6. Direction assistée électronique (EPS)
- 3. VISIBILITÉ**
- 3.1. Champ de vision
- 3.2. État des vitrages
- 3.3. Rétroviseurs
- 3.4. Essuie-glace
- 3.5. Lave-glace du pare-brise
- 3.6. Système de désembuage
- 4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE**
- 4.1. Phares
 - 4.1.1. État et fonctionnement
 - 4.1.2. Orientation
 - 4.1.3. Commutation
 - 4.1.4. Conformité aux exigences
 - 4.1.5. Dispositif de réglage de l'inclinaison
 - 4.1.6. Lave-phares
- 4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour
 - 4.2.1. État et fonctionnement
 - 4.2.2. Commutation
 - 4.2.3. Conformité aux exigences
- 4.3. Feux stop
 - 4.3.1. État et fonctionnement
 - 4.3.2. Commutation
 - 4.3.3. Conformité aux exigences
- 4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse
 - 4.4.1. État et fonctionnement

- 4.4.2. Commutation
- 4.4.3. Conformité aux exigences
- 4.4.4. Fréquence de clignotement
- 4.5. Feux de brouillard avant et arrière
 - 4.5.1. État et fonctionnement
 - 4.5.2. Orientation
 - 4.5.3. Commutation
 - 4.5.4. Conformité aux exigences
- 4.6. Feu de marche arrière
 - 4.6.1. État et fonctionnement
 - 4.6.2. Conformité aux exigences
 - 4.6.3. Commutation
- 4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière
 - 4.7.1. État et fonctionnement
 - 4.7.2. Conformité aux exigences
- 4.8. Catadiopres, marquages signalétiques et plaques réfléchissantes arrière
 - 4.8.1. État
 - 4.8.2. Conformité aux exigences
- 4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage
 - 4.9.1. État et fonctionnement
 - 4.9.2. Conformité aux exigences
- 4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque
- 4.11. Câblage électrique
- 4.12. Feux et dispositifs réfléchissants non obligatoires
- 4.13. Batterie
- 5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION**
- 5.1. Essieux
 - 5.1.1. Essieux
 - 5.1.2. Porte-fusées
 - 5.1.3. Roulements de roues

5.2. Roues et pneus	6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine	8.2.2. Émissions des moteurs à allumage par compression	9.11.3. Équipements de signalisation et équipements spéciaux
5.2.1. Moyeu de roue	6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement	
5.2.2. Roues	6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	8.2.2.2. Opacité	
5.2.3. Pneumatiques	7. AUTRE MATÉRIEL	8.4. Autres points liés à l'environnement	
5.3. Suspension	7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue	8.4.1. Pertes de liquides	
5.3.1. Ressorts et stabilisateurs	7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS DES CATÉGORIES M₂ ET M₃	
5.3.2. Amortisseurs	7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	9.1. Portes	
5.3.3. Tubes d'arcs de transmission, jambes de force, triangle de suspension avant et bras de suspension	7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité	9.1.1. Portes d'entrée ou de sortie	
5.3.4. Points de suspension	7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	9.1.2. Issues de secours	
5.3.5. Suspension pneumatique	7.1.5. Airbag	9.2. Système de désembuage et de dégivrage	
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	9.3. Système de ventilation et de chauffage	
6.1. Châssis ou cadre et accessoires	7.2. Extincteur	9.4. Sièges	
6.1.1. État général	7.3. Serrures et dispositif antivol	9.4.1. Sièges passagers	
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	7.4. Triangle de signalisation	9.4.2. Siège du conducteur	
6.1.3. Réservoirs et canalisations à carburant (y compris réservoir et canalisations de combustible de chauffage)	7.5. Trousse de secours	9.5. Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours	
6.1.4. Pare-chocs, dispositifs de protection latérale et de protection arrière contre l'encastrement	7.6. Cale(s) pour roue(s) (coins)	9.6. Couloirs, emplacements pour voyageurs debout	
6.1.5. Support de la roue de secours	7.7. Avertisseur sonore	9.7. Escaliers et marches	
6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage	7.8. Tachymètre	9.8. Système de communication avec les voyageurs	
6.1.7. Transmission	7.9. Tachygraphe	9.9. Notices	
6.1.8. Supports de moteur	7.10. Limiteur de vitesse	9.10. Exigences concernant le transport d'enfants	
6.1.9. Performances du moteur	7.11. Compteur kilométrique	9.10.1. Portes	
6.2. Cabine et carrosserie	7.12. Systèmes de contrôle électronique de stabilité (ESC)	9.10.2. Équipements de signalisation et équipements spéciaux	
6.2.1. État	8. NUISANCES	9.11. Exigences concernant le transport de personnes à mobilité réduite	
6.2.2. Fixation	8.1. Système de suppression du bruit	9.11.1. Portes, rampes et ascenseurs	
6.2.3. Porte et poignées de portes	8.2. Émissions à l'échappement	9.11.2. Système de retenue du fauteuil roulant	
6.2.4. Plancher	8.2.1. Émissions des moteurs à allumage commandé		
6.2.5. Siège du conducteur	8.2.1.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement		
6.2.6. Autres sièges	8.2.1.2. Émissions gazeuses		
6.2.7. Commandes de conduite			

Vue pour être annexée à l'arrêté du Gouvernement bruxellois du19/07/2018..... relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.